**Offre d’emploi**

**Date de publication :** avril 2024

**Date prévisible de vacance de l’emploi :** septembre 2024

**Emploi :** conseiller de recteur, Délégué Régional Académique au Numérique Educatif (DRANE) auprès du recteur de la région académique Guyane

L’emploi de conseiller de recteur, délégué régional académique au Numérique Educatif de la région académique Guyane est vacant au ministère de l’Éducation nationale et de la Jeunesse. L’emploi s’exerce au Rectorat de Guyane, à Cayenne.

Route de Troubiran, 97300 Cayenne

Le DRANE est le conseiller du recteur pour l'élaboration et le suivi de la stratégie académique relative au numérique éducatif pour le premier et le second degré.

**Description de la structure**

La région monoacadémique de Guyane est aussi une DSDEN

La présentation de l’académie est consultable sur le site [www.ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr)

Région académique mono-académique et monodépartementale, la Guyane est un vaste territoire français en Amérique du Sud qui compte 17 lycées, 36 collèges et 189 écoles publics et privés.

Plus grand département de France, l’académie de Guyane se caractérise par un territoire composé de zones isolées, rurales ou semi-urbaines, par une population jeune avec une forte démographie scolaire et par sa société multiculturelle.

Le contexte local pour le développement des usages numériques s’améliore constamment en termes d’équipement et de connexion des établissements scolaires, grâce aux différents programmes d’équipement portés par les collectivités territoriales et l’engagement de l’académie dans des projets structurants.

**Descriptif du poste**

Sous l’autorité du recteur de région académique, et sous le pilotage du secrétaire général de région académique, le DRANE :

* Propose et contribue à la déclinaison régionale de la stratégie du numérique pour l’éducation portée par la Direction du numérique éducatif, met en œuvre la feuille de route du numérique pour l’éducation en Guyane ;
* Anime l’instance de gouvernance du numérique de l’académie et valorise les actions conduites en faveur des élèves et écoles/établissements ;
* Joue un rôle de prescripteur en matière de formation «au» et «par» le numérique en collaboration avec l’EAFC, , le réseau CANOPÉ, l'INSPÉ et les corps d'inspection ;
* Assure la coordination et le suivi des appels à projets numériques déployés au sein de l’académie, en partenariat avec les collectivités locales, l’université et les entreprises de la Ed’Tech ;
* Suscite et accompagne le développement des compétences numériques des enseignants et des élèves ;
* Assure une veille quant aux programmes et appels à manifestation d’intérêt lancés notamment au niveau national dans le domaine du numérique et travaille au montage et suivi de projets ;
* Anime les réseaux de collaborateurs (RUPN, IAN, conseillers pédagogiques au numérique, Référents Pix, Référents GAR, Administrateurs locaux de l’ENT) dans le souci de créer une culture commune autour du numérique éducatif.

**Profil recherché**

Ce poste requiert une excellente maîtrise du fonctionnement du système éducatif, de ses évolutions et des réformes en cours. Il nécessite : un sens élevé du service public, une grande disponibilité, des capacités d’analyse et des compétences éprouvées de communication, une expérience approfondie du management d'équipes et de structures complexes et une aptitude à travailler en parfaite collaboration avec tous les acteurs concernés.

**Conditions d’emploi**

Les conditions d’emploi et les modalités de recrutement sont fixées aux articles 2 à 16 du décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l’Etat.

La durée d’occupation est de quatre ans, renouvelable une fois. La période probatoire est fixée à six mois.

L'emploi relève du groupe II des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale et est classé, selon l'arrêté du 23 novembre 2022, dans le 4e niveau des emplois supérieurs de la fonction publique d'Etat.

.

Les candidates et candidats doivent remplir les conditions statutaires définies par le décret n° 2016-1413 modifié du 20 octobre 2016.

La rémunération brute annuelle dépend de l’expérience du titulaire de l’emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 39 166 € et 81 639€ et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l’expertise de l’emploi comprise entre 26 000 et 55 000 €.

A l’intérieur de cette fourchette, si le titulaire de l’emploi est un fonctionnaire, sa rémunération est établie au regard de son classement dans sa grille indiciaire.

Pour les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire, le classement est fait au regard de la durée et du niveau des expériences professionnelles antérieures en rapport avec l’emploi à pourvoir.

A cette rémunération fixe pourra être ajouté un complément indemnitaire annuel dont le montant dépend de la manière de servir. Il est versé en une seule fois.

**Procédure de recrutement**

La procédure de recrutement se déroule selon les modalités fixées par les articles 3 à 10 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l’Etat susmentionné ainsi qu’à l’arrêté du 31 décembre 2019 modifié fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Concernant l’emploi de Conseiller de recteur, Délégué de région académique :

* l’autorité de recrutement est le Secrétaire général du ministère ;
* l’autorité dont relève l’emploi à pourvoir est le recteur de la région académique Guyane

La procédure de recrutement est la suivante :

* ***Envoi des candidatures***

Les dossiers de candidature, constitués d’un curriculum vitae, d’une lettre de motivation, et du 1er arrêté de titularisation dans un corps de fonctionnaires de la catégorie A et du dernier arrêté de promotion d’échelon dans le corps d’origine (voire dans un éventuel emploi fonctionnel), doivent être transmis dans un délai d’un mois à compter de la date de publication du présent avis sur le site Choisir le service public par la voie hiérarchique s’agissant des fonctionnaires, des militaires, des magistrats de l’ordre judiciaire et des administrateurs des assemblées, à :

* Monsieur le Secrétaire Général de l’Académie de Guyane

sg@ac-guyane.fr

et, uniquement par courriel, aux adresses mpes.mobilite@education.gouv.fr ; de1-2candidature@education.gouv.fr

Les candidats préciseront dans leur message d’accompagnement du courriel, l’intitulé de l’emploi pour lequel ils postulent.

Aucune candidature ne sera traitée dans l’outil. Il convient de se reporter aux contacts mentionnés dans la fiche de poste.

Pour les agents relevant du secteur privé, les candidatures doivent être accompagnées de documents attestant de l’occupation effective des emplois mentionnées dans le curriculum vitae.

* ***Recevabilité des candidatures***

La vérification des candidatures est effectuée, en fonction des critères attendus par la présente offre d’emploi, par l’administration chargée du recrutement. En cas de rejet de la candidature, le candidat se verra informé. La période de vérification des candidatures est liée au nombre des candidatures reçues.

* ***Examen des candidatures***

L’examen des candidatures est assuré par une instance collégiale qui comprend au moins :

* le recteur de région académique
* le secrétaire général de région académique
* Un représentant du service de la politique de l’encadrement supérieur (SPES).

Les ministères s’engagent dans un souci de gestion qualitative des recrutements sur emplois de direction à ne pas dépasser les délais de 15 jours après la fin de la publication de l’offre d’emploi.

Une liste de candidats est proposée pour l’audition.

Les candidats présélectionnés se voient notifier un rendez-vous pour l’audition. Les candidats dont la candidature ne fera pas l’objet d’une audition sont informés.

* ***Audition des candidats***

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par le recteur de région académique et, le cas échéant, une ou plusieurs personne(s) qu’elle désigne.

A l'issue des auditions, une liste de candidats susceptibles d’être nommés pour occuper l'emploi à pourvoir est communiquée au ministre.

* ***Information des candidats***

A l’issue de la procédure, les candidats non retenus pour occuper l’emploi à pourvoir seront informés.

**Formation**

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de Conseiller du recteur –Délégué de région académique à l’information et à l’orientation suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, des modules d’accompagnement à la prise de fonction. Les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module spécifique relatif aux obligations des agents en matière de déontologie, à l’organisation et au fonctionnement des services publics ainsi qu’à la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

**Déontologie**

L’accès à cet emploi n’est pas soumis à une déclaration de situation patrimoniale ni à une déclaration d’intérêts préalable à la prise de fonctions.

Toutefois, pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue du ministère ou la Haute Autorité de transparence de la vie publique, en application du Code général de la fonction publique.

**Références**

Code général de la fonction publique - Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

[Décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000046591161&categorieLien=cid) relatifs aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l’État.

Décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 modifié relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Arrêté du 5 décembre 2016 modifié fixant la liste des emplois de vice-recteur, de secrétaire général d’académie et de directeur académique des services de l’éducation nationale.

Arrêté du 31 décembre 2019 modifié fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère chargé de l'éducation nationale et au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Décret n° 2016-1414 du 20 octobre 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale.

Arrêté du 21 décembre 2015 modifié pris pour l'application à certains emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Arrêté du 23 novembre 2022 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du [décret n° 2022-1453 du 23 novembre 2022](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000046591161&categorieLien=cid) relatif aux conditions de classement, d'avancement et de rémunération applicables à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat.

Arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application à certains emplois supérieurs de la fonction publique de l'Etat des dispositions du [décret n° 2014-513 du 20 mai 2014](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028965911&categorieLien=cid) portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.